

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC444

présenté par
M. Chudeau**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	4 157 626
<i>dont titre 2</i>	0	2 477 471
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	0	4 157 626
SOLDE	-4 157 626	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa circulaire du 4 octobre 2025 relative à la politique de communication de l'État, le Premier ministre Sébastien Lecornu formulait l'exigence de réduire de 20 % les dépenses de communication en 2026 par rapport au niveau de 2025.

À rebours des préconisations formulées par Matignon, les crédits alloués à la communication du ministère de l'Éducation nationale progressent de 500 000 euros en PLF26, par rapport à la LFI 2025.

Cet amendement propose de réduire d'un tiers les dépenses de communication du ministère.

Par cet amendement, nous proposons de réduire de 4 157 626 euros (dont 1 680 155 € hors titre 2, et 2 477 471 € titre 2, hors CAS Pensions) les crédits de paiement et autorisations d'engagement de l'action 3 « Communication » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».